



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MARS 2019**

Le 13 mars deux mille dix-neuf, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 06 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Corinne PÉNICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU
Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

OBJET : -----

**2019-04 : MARQUE SOLOGNE - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE
COMMUNICATION 2019 ET AU RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET**



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région, les départements du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que leurs organismes touristiques se sont associés pour accompagner l'émergence de la Marque Touristique régionale « Sologne ».

Afin de mener à bien la stratégie de communication et la mise en place d'actions pour développer la marque « Sologne », l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher (ADT) propose :

- Un conventionnement sur le Plan de communication Sologne 2019
- Un conventionnement fixant les missions, les conditions d'exercice des missions et les modalités de financement d'un poste de Chef de projet.

Au titre de participations il est demandé respectivement la somme de 4 300 € pour la première convention et 12 000 € pour le financement du poste de chef de projet (équivalent à 18 mois pour l'ensemble de la mission prévue).

Après avis favorable du Bureau Communautaire, Monsieur le Président vous propose donc de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions « Plan de communication Sologne 2019 » et Convention pour le recrutement d'un Chef de projet Sologne ».

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

P/Po Le Vice-Président,

Pierre MAURICE

